

Services d'aide aux victimes de violence familiale

Les conseillers des Services aux victimes communiquent avec les victimes d'agression pour leur offrir du soutien.

Les services offerts comprennent notamment :

- Counselling et soutien
- Accompagnement ou représentation au tribunal avec option d'APVF
- Tenue d'un dossier de suivi de ce qui se passe en cour avec le partenaire
- Aide à l'élaboration d'un plan de sécurité (pour la victime et les enfants)

Un conseiller des Services aux victimes peut vous aider à évaluer les options dont vous disposez pour apporter les changements nécessaires.

Programme à l'intention des enfants

Le tribunal avec option d'APVF offre un programme à Whitehorse à l'intention des enfants qui ont été des témoins visuels ou auditifs de violence familiale.

Le programme OWLS - *Our Way of Living Safely* (Notre façon de nous protéger) s'adresse aux enfants de 4 à 17 ans. Il offre des services de counselling individuel et des programmes de groupe adaptés à l'âge des enfants, où ces derniers apprennent, au moyen d'activités amusantes, à vivre de manière sécuritaire.

Les conseillers du programme OWLS travaillent en étroite collaboration avec les parents de chaque enfant en vue d'apporter des changements positifs et de promouvoir la sécurité au sein de la famille.

Les Services aux victimes, le Service de probation pour les adultes, la Section de la prévention de la violence familiale et les Services à l'enfance et à la famille peuvent diriger les clients potentiels vers le tribunal avec option d'APVF et ses programmes.

Renseignements :

Service de probation pour les adultes
667-5231 (Whitehorse)
536-7565 (Watson Lake)
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5231

Prévention de la violence familiale
667-3581 (Whitehorse)
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 3581

Services aux victimes
Whitehorse : 667-8500
Watson Lake : 536-2541
Dawson : 993-5831
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8500

Par la poste :

Tribunal avec option d'APVF du Yukon
Édifice de droit, rez-de-chaussée
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Ou en ligne,
sur le site Web du Tribunal avec option d'APVF :
www.yukoncourts.ca/fr/courts/territorial/dvtoc.html

Le tribunal yukonnais avec option d'APVF résulte d'un partenariat entre les organismes suivants :

- Cour territoriale du Yukon
- Ministère de la Justice du Yukon
- Société d'aide juridique du Yukon
- Service des poursuites pénales du Canada
- Ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon
- GRC



**Tribunal
avec option
d'atténuation de la peine
pour violence familiale**

APVF

Pour mettre fin à la violence familiale en collaboration avec les familles yukonnoises

Qu'est-ce que la VIOLENCE FAMILIALE?

La violence familiale se définit comme une série d'actes de violence commis par une personne envers un partenaire intime et elle peut revêtir plusieurs formes : violence verbale, physique, psychologique et sexuelle. Les gens confondent souvent la violence avec la colère et les disputes qui éclatent entre conjoints. La colère est une émotion saine que tout le monde peut ressentir. Les disputes et les querelles constituent des aspects naturels et sains d'une relation. La violence est un comportement que certaines personnes choisissent d'adopter lorsqu'elles sont en colère. Dans une relation saine, les disputes n'entraînent pas de coups, de poussées, de cris ni de remarques humiliantes.

Quels sont les effets de la violence?

Les effets de la violence peuvent varier de la peur à la colère. La violence peut aussi entraîner des blessures physiques et avoir des répercussions physiques à long terme.

Quels sont les effets sur les enfants?

Les enfants sont toujours troublés lorsqu'ils sont des témoins, visuels ou auditifs, de la violence. Ils se sentent souvent effrayés, anxieux, fâchés ou responsables de la violence. Être témoin d'actes de violence peut compromettre la capacité d'apprendre et de former des relations saines. Les enfants qui sont exposés à des actes de violence répétés croient souvent que cela constitue un comportement normal.

Quels sont les effets sur l'agresseur?

La plupart des gens qui commettent des actes de violence contre leur partenaire perdent le respect d'eux-mêmes et des membres de leur famille et de leur collectivité. La plupart de ces personnes ont ensuite honte de leur comportement et souffrent souvent de l'isolement et de la solitude qui s'ensuivent.

Le tribunal yukonnais avec option d'APVF : une démarche différente

Le tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) est un tribunal criminel spécial du Yukon, conçu à l'intention des personnes inculpées de violence familiale. Il offre également des services aux victimes d'actes de violence.

À l'auteur des actes de violence familiale, le tribunal avec option d'APVF offre des services d'évaluation, de counselling, de soutien et de supervision. La personne a ainsi la possibilité d'apprendre comment modifier son comportement violent et protéger sa famille.

À la victime, le tribunal avec option d'APVF offre du soutien, du counselling, de l'aide en vue de préparer un plan d'action pour sa sécurité et des comptes rendus sur les procédures judiciaires. Il existe aussi un programme à l'intention des enfants qui ont été témoins de la violence familiale.



Le tribunal avec option d'APVF est un programme à participation facultative. Si l'auteur des actes de violence choisit de participer au programme, il doit assumer la responsabilité de ses comportements violents avant de commencer le programme. Les victimes de violence familiale ont accès à des services de soutien en tout temps.

Comment fonctionne le tribunal avec option d'APVF?

Étape 1 : Une personne est inculpée de violence conjugale et elle comparait une première fois devant le tribunal avec option d'APVF.

Étape 2 : Si la personne marque de l'intérêt pour le programme du tribunal avec option d'APVF, on la dirige vers le Programme de lutte contre la violence conjugale pour qu'on y évalue son admissibilité.

Étape 3 : Si la personne désire participer au programme du tribunal avec option d'APVF, elle doit plaider coupable à l'accusation de violence conjugale ou à l'infraction liée à la violence conjugale.

Étape 4 : La personne participe au Programme de lutte contre la violence conjugale. Elle retourne régulièrement en cour pour des « contrôles » réguliers auprès du juge du tribunal avec option d'APVF.

Étape 5 : La personne reçoit le prononcé de la peine. Si sa participation au Programme de lutte contre la violence conjugale a donné de bons résultats, elle peut se voir imposer une peine réduite à purger dans la collectivité.